

## COMMISSION SCOLAIRE DE ROUYN-NORANDA

Note explicative (s'il y a lieu)	Code : P – 32 – RH Rés. : CC-0089 Date : Le 18 janvier 1999 Page : 1 de 4
----------------------------------	--

### **POLITIQUE RELATIVE À L'INFORMATION À TRANSMETTRE AUX ÉLÈVES ET AU PERSONNEL CONCERNANT LE VIH ET LE SIDA**

#### **PRÉAMBULE**

De nos jours, la dure réalité entourant la propagation du VIH et du SIDA n'épargne personne. Les individus, les groupes, la société toute entière se voient confrontés à ce phénomène d'autant plus qu'il n'existe, à l'heure actuelle, aucun médicament pour le guérir, ni vaccin pour le prévenir.

C'est dans ce contexte que la Commission scolaire de Rouyn-Noranda souhaite par la présente politique préciser les droits des personnes et les actions qu'elle entend prendre pour informer les élèves et le personnel relativement à cette maladie.

De plus, dans le cadre de sa mission éducative, la Commission scolaire doit assurer à son personnel et à ses élèves une information et une formation qui soient de nature à favoriser des attitudes et des comportements éclairés en ce domaine.

Le SIDA n'est pas un problème idéologique, c'est un problème de santé publique et c'est en ce sens que l'on veut que soient dirigées nos interventions.

#### **OBJECTIFS DE LA POLITIQUE**

Afin d'éviter des situations de crise provoquées par la présence d'une personne porteuse du VIH ou atteinte du SIDA, la présente politique vise à clarifier :

- les droits des personnes porteuses du VIH ou atteintes du SIDA;
- les responsabilités de la Commission scolaire quant à la diffusion de l'information relative au VIH et au SIDA;

et à fournir quelques informations de base sur le VIH et le SIDA.

#### **DROITS DES PERSONNES**

1. Les personnes porteuses du VIH ou atteintes du SIDA sont titulaires des mêmes libertés et droits fondamentaux que tout individu, notamment des droits à l'inviolabilité de la personne, à la dignité, au respect de la vie privée et au secret professionnel. Elles ne doivent faire l'objet d'aucune discrimination ni de harcèlement.
2. Les preuves scientifiques et épidémiologiques démontrent que les personnes atteintes du SIDA ou porteuses du VIH ne représentent pas un risque d'infection pour leurs compagnes et compagnons dans les contacts ordinaires qui surviennent sur les lieux d'études ou de travail.

3. Les élèves porteurs du VIH ou atteints du SIDA ont droit à la scolarisation et à tous les autres services comme les autres élèves.
4. Les personnes porteuses du VIH ou atteintes du SIDA ont droit au travail. Si elles sont dans l'incapacité d'exercer normalement leurs fonctions à cause de leur état, elles ont droit aux mêmes congés de maladie et avantages sociaux qu'une employée ou qu'un employé atteint d'une autre maladie. Elles ont également le droit de réintégrer leur travail si ultérieurement, leur condition le leur permet.
5. La Commission scolaire ne doit exercer ni tolérer aucune forme de discrimination ou de harcèlement à l'égard des personnes porteuses du VIH ou atteintes du SIDA.
6. La Commission scolaire ne doit pas requérir, de la part d'une candidate ou d'un candidat à l'embauche, d'une ou d'un employé ou d'une ou d'un élève, d'informations ou de tests visant à déterminer si la personne est porteuse du VIH.
7. La Commission scolaire a l'obligation de protéger la confidentialité des dossiers médicaux des employées et employés et des élèves et doit prendre toutes les dispositions pour le faire.

## **RESPONSABILITÉ**

- La Commission scolaire met à la disposition de son personnel un guide d'information sur le VIH et le SIDA dans chaque école, centre et service.
- La directrice générale ou le directeur général assume la responsabilité de la diffusion de la présente politique à tout le personnel.
- La directrice ou le directeur du Service de l'enseignement, en collaboration avec les directrices ou les directeurs des écoles et des centres, assument la responsabilité de la formation des enseignantes et des enseignants qui dispensent l'information aux élèves.
- Les directrices et directeurs d'école, de centre et de service assument la responsabilité d'informer leur personnel.
- Les enseignantes et enseignants concernés assument la responsabilité de l'information aux élèves.

Le but de cette politique consiste à donner à chaque élève et à chaque membre du personnel l'information pertinente et nécessaire à l'acquisition d'une bonne connaissance de cette maladie et des moyens de la prévenir. En outre, elle veut développer un esprit d'ouverture et de tolérance envers les personnes porteuses du VIH ou atteintes du SIDA.

Les élèves recevront une information adaptée à leur âge et à leurs besoins ainsi qu'une formation dans le cadre du programme de formation personnelle et sociale (FPS).

Dans cette perspective, les élèves recevront également de l'information concernant l'ensemble des maladies transmises sexuellement (MTS).

## **INFORMATIONS SUR LE VIH ET LE SIDA**

### **1. DÉFINITIONS**

#### **Système immunitaire**

C'est l'ensemble des moyens dont dispose l'individu pour se défendre contre les agents extérieurs principalement les microbes (virus, bactéries), les champignons et les parasites.

## **VIH**

**Virus de l'Immunodéficience Humaine:** Il est reconnu comme étant le virus qui cause le SIDA.

### **Séropositif**

Une personne est séropositive lorsque le test pour la détection des anticorps du VIH est positif. Une personne séropositive n'est pas nécessairement atteinte du SIDA.

### **SIDA**

**Syndrome d'Immuno Déficience Acquise :** Le SIDA est une maladie clinique fatale qui est associée aux stades avancés de l'infection par le VIH. Le SIDA affecte le système immunitaire qui constitue la défense du corps contre la maladie. Une fois le système immunitaire endommagé, les infections les plus courantes peuvent devenir fatales.

Un tiers des personnes infectées par le VIH évolueront vers le SIDA dans les 7 à 10 ans. Un autre tiers présentera des symptômes variés sans pour autant développer la maladie et l'autre tiers ne présentera aucun symptôme.

## **2. DONNÉES MÉDICALES**

### **Transmission du VIH**

Il existe quatre façons de transmettre le VIH dont deux sont dans la catégorie «comportements à risques» et deux autres dans la catégorie «situations à risques».

#### **Comportements à risques**

- Relations sexuelles avec pénétration anale ou vaginale qu'elles soient hétérosexuelles ou homosexuelles;
- Partage d'aiguilles, de seringues et d'instruments contaminés chez les utilisatrices et utilisateurs de substances injectables.

#### **Situations à risques**

- Naître d'une mère séropositive.
- Être receveur de sang ou de produits sanguins contaminés par le VIH (Depuis 1985, le risque est presque nul).

Il est important de souligner qu'il est impossible d'attraper le VIH ou le SIDA en milieu scolaire par des contacts sociaux ordinaires avec une ou un élève ou une ou un employé séropositif. Le virus ne se transmet pas dans l'air comme le virus du rhume ou de la grippe. Il ne s'attrape pas non plus par l'eau, la nourriture, le contact avec la peau ou au contact d'objets touchés par une personne séropositive ou atteinte du SIDA ni par son haleine ou sa salive. Il ne se transmet pas non plus par les moustiques et les animaux domestiques.

### **Dépistage du VIH**

Il existe un test de dépistage des anticorps du VIH, effectué au moyen d'un prélèvement sanguin. Il peut être passé en le demandant à son médecin.

### **3. PRÉVENTION**

La meilleure prévention possible est d'utiliser le condom lors de relations sexuelles qui comportent un risque et de ne jamais utiliser d'aiguilles ou de seringues qui n'ont pas été désinfectées correctement.

### **4. PREMIERS SOINS**

Comme le sang et les liquides organiques peuvent contenir une grande variété d'agents infectieux, les écoles et les centres devront adopter les méthodes courantes de manipulation du sang ou des liquides organiques suivantes :

- Éliminer dès que possible, à l'aide d'eau chaude savonneuse, le sang et les liquides organiques;
- Insister sur le fait que le lavage minutieux des mains constitue une précaution efficace et fiable;
- Porter si possible des gants jetables afin d'éviter l'exposition des plaies et des muqueuses ouvertes;
- Insister pour qu'une plaie ouverte soit lavée sans délai si elle vient en contact avec du sang ou des liquides organiques;
- Nettoyer en tout temps à l'eau et au savon, puis désinfecter à l'aide d'un javellisant les objets et la lingerie qui sont visiblement souillés par du sang ou des liquides organiques;
- Porter des gants jetables afin d'éviter que le sang ou le liquide organique ne vienne en contact avec des plaies ou des muqueuses ouvertes et utiliser du matériel jetable comme des serviettes de papier;
- Placer dans un sac en plastique fermé par une attache tous les vêtements ou autres articles jetables souillés par du sang ou des liquides organiques avant d'en disposer dans une poubelle.